



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE PLOUMAGOAR

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260701-AR2026137-AR

Arrêté 2026-137

ARRETE
Portant autorisation d'une vente au déballage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

VU le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2 et L.442-B ;

VU le Décret N°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

VU la demande présentée par Madame REINHART Mireille, domiciliée 27 rue Joseph Derrien à Ploumagoar (22970) sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage dit « Vide-Maison » à l'adresse, 27 rue Joseph Derrien à PLOUMAGOAR du 25 juillet 2026 au 31 juillet 2026.

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ;

- ARRETE -

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame REINHART Mireille, qui est autorisée à organiser une vente au déballage dit « Vide-maison » du 25 juillet 2026 au 31 juillet 2026 au 27 rue Joseph Derrien à Ploumagoar.

Article 2 : Madame REINHART Mireille s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement (Matériel de puériculture, outillage).

Article 3 : La bénéficiaire de l'autorisation s'engage à respecter la tranquillité des riverains et à se conformer à toutes les obligations légales en matière de vente au déballage.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Ploumagoar, le policier municipal, la brigade de gendarmerie compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Ploumagoar, le 01/07/2026

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 022-212202253-20260701-AR2026137-AR